



TRANSMIS À M^r LE PRÉFET
LE : 5 MARS 2018

Arrêté municipal

N° 2018-01

Références :
AV/CJL/AD/AP/SL
PM.2018.

Le Maire de Rillieux-la-Pape, 01 MARS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 à L2212-2

Affaire suivie par :
PICAULT Annick
04.78.97.25.65

Vu le code rural et notamment les articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-1 et L.211-14-2

Vu le rappel à la loi par Officier de Police Judiciaire en date du 22/05/2014 dû à la morsure du chien HERMES dit WHISKY sur l'enfant AMAIRA Moussa,

Objet :
Mise en demeure de faire procéder à l'étude comportementale du chien HERMES dit WHISKY de Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n°2015-8 en date du 27/01/2015 pour divagations répétées et animal susceptible de présenter un danger, et l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les divagations,

Vu l'arrêté municipal de mise ne demeure n°2015-9 en date du 23/03/2015 demandant l'évaluation comportementale du chien,

Vu les déclarations de Madame BERMANDA laure demeurant 17 boulevard de Lattre de Tassigny à Rillieux-la-Pape et Madame AYNE Chantal demeurant boulevard de Lattre de Tassigny à Rillieux-la-pape (renseignée sur la fiche registre n°20180000102), présentent au poste le 15/01/2018, concernant les morsures qu'ont subi leurs chiens respectifs,

Affichage
Du 01 MARS 2018
Au 01 AVR. 2018

Inclus

Considérant Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh née le 16/03/1989 en Malaisie demeurant 123 bis cours du Docteur Long à Lyon 3, propriétaire d'un chien dénommé HERMES dit WHISKY de race labrador et immatriculé sous le n°250268710176928.

HÔTEL DE VILLE - 165, rue Ampère - 69 140 Rillieux-la-Pape - Tél. 04 37 85 00 00

2018_AM_d2

L'animal est en pension perpétuelle chez les parents de la propriétaire demeurant impasse de Lattre de Tassigny,

Considérant les morsures provoquées le chien HERMES dit WHISKY le 15/01/2018 sur 2 de ses congénères dont l'une a engendré une intervention vétérinaire,

Considérant que le chien de Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh est régulièrement en état de divagation sur la voie publique, qu'il a fait l'objet d'un procès verbal par la Police Municipale pour divagation en date du 9/01/2018,

Considérant l'arrêté municipal n°2015-8 stipulant la remise en état des barrières existantes et le rehaussement des ces dernières,

Arrête :

Article 1 : Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh demeurant 123 cours du Docteur Long à Lyon 3, propriétaire du chien HERMES dit WHISKY est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de son chien. Cette évaluation ne peut être réalisée que par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale conformément à l'arrêté préfectoral DSPC 2015081004 du 27/07/2015.

Article 2 : Le chien HERMES dit WHISKY de Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh se trouve régulièrement en divagation sur la voie publique. La propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le lieu de détention du chien et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques. La clôture du jardin devra être rehaussée. Le chien devra avoir suffisamment d'espace pour évoluer dans des conditions décentes. La propriétaire du chien a 15 jours pour se mettre en conformité, a notification de l'arrêté. Le contrôle de ces travaux sera effectué par la Police Municipale,

Article 3: Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh doit informer dans un délai de huit jours à compter de la date du présent arrêté , le service de la Police Municipale de Rillieux-la-Pape de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe et de la date du rendez-vous fixé pour l'examen de l'évaluation comportementale.

Article 4: Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh devra faire connaître au service de la Police Municipale de Rillieux-la-Pape dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale. Cet examen permettra de statuer sur la dangerosité potentielle de l'animal.

Article 5 : La totalité des frais de l'évaluation, y compris les frais supplémentaires éventuels liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au propriétaire de l'animal et fera l'objet d'un affichage administratif.

Article 7 : En l'absence de régularisation dans le délai d'un mois, le Maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et pourra faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

De plus, la propriétaire s'expose à des poursuites pénales (article L211-14 du CR et suivants et L215-2-1) pouvant aller jusqu'à 3 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Chacun en ce qui le concerne, étant chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Maire
- au Directeur Général des Services
- au Commandant des Services de Sécurité de l'état
- à la Police Municipale
- à Mademoiselle DINH Thi Kieu Linh

Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

